

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Paris, le 27 février 2017

Décision n° 2017-77

### **Le Directeur général**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3

Vu le Décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers

Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'ENSAM publié au JORF du 25 février 2017

Vu la décision de nomination de Jean QUESSADA, directeur du Campus de l'ENSAM d'Angers

Vu le règlement intérieur provisoire adopté par la décision 2015-144 du Directeur Général

### **Décide**

**Article 1** : Délégation est donnée à Jean QUESSADA, Directeur du Campus d'Angers, à l'effet de signer au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- **Actes individuels**
  - o Les actes de gestion courante relatifs aux personnels du campus
  - o Les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire
  - o Les contrats de vacation
  
- **Contrats**
  - o Les contrats sans implication financière à l'exception :
    - des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
    - des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
    - les conventions encadrant les relations internationales,
    - les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration
  - o Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k€ hors taxe.
  - o Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
  - o Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k€ hors taxe

- **Autres actes**

- o les dossiers de demande de subvention
- o dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- o les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus

Le Directeur Général Adjoint est chargé de la publication sur le site internet de l'établissement



Le Directeur Général

Laurent CHAMPANEY